

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des affaires économiques

Mercredi
2 décembre 2009
Séance de 16 heures 15

Compte rendu n° 30

- Suite de l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, relatif au statut de l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (n° 2060) (*M. Jean Proriol, rapporteur*)..... 2
- Amendements examinés par la commission..... 28

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Présidence
M. Patrick Ollier
Président
puis
de M. Serge Poignant
Vice-Président
puis de nouveau
M. Patrick Ollier
Président



La Commission a poursuivi l'examen, sur le rapport de **M. Jean Proriol, des articles du projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, relatif au statut de l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (n° 2060).**

M. François Brottes. Monsieur le président, je tiens, préalablement à la reprise des débats, à émettre une protestation solennelle contre la manière dont certains de nos amendements ont subi le couperet de l'irrecevabilité financière. Le nouveau règlement de l'Assemblée dispose que les présidents de commission peuvent faire valoir l'irrecevabilité d'un amendement, alors qu'auparavant celle-ci était examinée par la Commission des finances. Elle n'est aujourd'hui saisie, semble-t-il, que lorsque les amendements arrivent en séance. Cela vous laisse la latitude de considérer que certains amendements sont irrecevables, quitte à ce qu'ils soient redéposés pour la discussion dans l'hémicycle, afin de vérifier que la Commission des finances partage votre point de vue. Quant à ceux qui ne sont pas déclarés irrecevables pour le débat en commission, le fait est que, s'ils sont adoptés et donc intégrés dans le texte de la commission, on ne posera plus la question de leur recevabilité. Le système est donc à géométrie variable car la doctrine retenue par la Commission des affaires économiques peut être différente de celle de la Commission des finances.

J'avais par exemple un amendement CE 117 tendant à indiquer dans la loi que le courrier et les colis devaient être distribués six jours sur sept comme actuellement. Je ne vois vraiment pas en quoi un tel amendement peut être irrecevable et je le redéposerai pour le débat en séance publique.

Le règlement vous autorisant à procéder de cette façon, je ne mets absolument pas en cause votre manière de faire, monsieur le président. Mais je lance une alerte en pensant aussi aux textes à venir.

M. le président Patrick Ollier. Je vous réponds tout aussi solennellement. Le pouvoir que j'ai aujourd'hui en tant que président de commission, je l'avais auparavant et je ne l'exerçais pas. Si je l'utilise aujourd'hui, c'est parce que les conditions nouvelles dans lesquelles les textes sont examinés m'y conduisent.

Je prends la précaution, avant chaque déclaration sur la recevabilité d'un amendement, de demander à l'administrateur en charge de cette question de consulter ses collègues de la Commission des finances. Jamais je n'ai déclaré irrecevable un amendement que la Commission des finances m'aurait indiqué recevable.

En ce qui concerne votre amendement CE 117, votre proposition d'augmenter, pour les colis, une limite de poids actuellement fixée à 20 kg aurait pour effet de créer des dépenses supplémentaires. C'est pourquoi je l'ai déclaré irrecevable.

M. François Brottes. La Commission des finances n'a été saisie que de deux amendements. Je m'en suis enquis personnellement.

M. le président Patrick Ollier. Je vous en prie ! Vous ne savez pas qui j'ai contacté. La Commission des finances peut être consultée officieusement.

M. François Brottes. J'ai interrogé le président de la Commission des finances. Il n'a été sollicité que sur deux amendements.

M. le président Patrick Ollier. Je ne vous ai pas parlé du président de la Commission des finances. Il peut être saisi officiellement, mais on peut aussi consulter officieusement ses services. Je le répète, je prends la précaution de leur demander leur avis systématiquement. L'incident est clos.

Nous en arrivons à l'article 6.

Article 6 (Article 11 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom) : *Nomination du président du conseil d'administration de La Poste*

La Commission est saisie de l'amendement CE 221 de M. Jean Proriol, rapporteur.

M. Jean Proriol, rapporteur. En vertu de l'article 13 de la Constitution, tel qu'il résulte de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, il revient au législateur organique, et à lui seul, de déterminer les emplois ou fonctions pour lesquels le pouvoir de nomination du Président de la République s'exerce après avis de la commission permanente compétente de chaque assemblée et possibilité de cette commission de s'opposer à la nomination à la majorité des trois-cinquièmes. Le président Ollier et moi-même vous proposons donc de supprimer la mention selon laquelle les commissions compétentes des deux assemblées sont consultées. Au demeurant, le président de La Poste fait bien partie de la liste figurant dans le projet de loi organique.

M. Christian Estrosi, ministre chargé de l'industrie. Avis favorable.

M. François Brottes. Pourquoi supprimer une disposition qui serait d'application immédiate ? Notre commission n'a pas à renier ses droits à émettre un avis sur des nominations.

M. le rapporteur. En empiétant sur le domaine de la loi organique, nous serions en contradiction avec l'article 13 de la Constitution.

M. François Brottes. Le législateur organique pourra bien sûr abroger cette disposition de la loi ordinaire. Toutefois, dans l'attente de la loi organique, il serait souhaitable de l'adopter.

M. le rapporteur. Le projet de loi organique, qui a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, est en cours d'examen au Sénat.

La Commission adopte l'amendement CE 221.

En conséquence, les amendements CE 141 de M. François Brottes et CE 192 du rapporteur n'ont plus d'objet.

La Commission examine ensuite l'amendement CE 193 du rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement tend à supprimer, à l'article 6, le troisième alinéa, selon lequel « Le président du conseil d'administration de La Poste ne peut détenir en parallèle aucune autre responsabilité dans une entreprise ». Il serait en effet dommageable d'interdire au président de La Poste de siéger au conseil d'administration de la Banque Postale, de Géopost ou d'autres sociétés anonymes du groupe. De plus, cette règle serait

discriminatoire à son égard puisqu'elle ne s'applique pas à d'autres présidents d'entreprises publiques.

M. le ministre. Je suis très favorable à cet amendement, comme je l'ai expliqué hier.

M. François Brottes. Nous convenons qu'il peut être utile que le président de La Poste siège au conseil d'administration de filiales, mais cet argument ne doit pas servir de prétexte pour supprimer totalement cet alinéa. Nous ne sommes pas d'accord pour que les présidents d'entreprise publique aillent siéger dans des conseils d'administration de sociétés qui n'ont rien à voir avec l'entreprise dont la gestion leur est confiée. Vous auriez pu, monsieur le rapporteur, nous proposer un amendement qui fasse cette distinction.

M. le rapporteur. Vous auriez pu le déposer vous-même... Quoi qu'il en soit, il n'est pas opportun de traiter dans un texte relatif à une seule entreprise un sujet qui est beaucoup plus général.

M. le ministre. Il faut répéter que si cet amendement n'est pas adopté, le président de La Poste ne pourra pas siéger, par exemple, au conseil d'administration de la Banque Postale.

Mme Frédérique Massat. Vous nous dites que La Poste va garder un caractère public. Il est donc important que la nouvelle société anonyme puisse avoir à sa tête quelqu'un qui se consacre entièrement à sa gestion.

M. le président Patrick Ollier. Je siège au conseil d'administration d'une société nationale, dont le président appartient à d'autres conseils d'administration. S'il y a une règle, il faut qu'elle soit générale, et non particulière au président de La Poste.

M. François Brottes. L'équité de traitement, que je souhaite moi aussi, serait selon nous d'imposer à tous les présidents d'entreprise publique de ne pouvoir siéger que dans les conseils d'administration des entreprises du groupe.

N'ayant pas la possibilité de déposer un sous-amendement sur cet amendement de suppression, je formule verbalement une proposition d'amendement correspondant à notre souhait : il s'agirait de compléter cet alinéa 3 par les mots « qui ne serait pas intégrée au groupe La Poste ».

M. le rapporteur. Je suis défavorable à cette proposition de modification.

M. le ministre. Défavorable.

M. le président Patrick Ollier. Je constate que la commission ne souscrit pas à cette proposition.

La Commission adopte l'amendement CE 193.

Elle adopte enfin l'article 6 ainsi modifié.

Article 7 (Article 29-4 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom) : *Statut des fonctionnaires de La Poste*

La Commission adopte l'article 7 sans modification.

Article 7 bis : *Reconstitution de carrière des fonctionnaires dits « reclassés »*

La Commission examine un amendement CE 219 du Gouvernement.

M. le ministre. Cet amendement tend à supprimer le dispositif de reconstitution de carrière des fonctionnaires reclassés qui a été adopté au Sénat.

La reconstitution de carrière n'a pas été demandée par le juge administratif lorsqu'il a eu à statuer sur la situation des fonctionnaires reclassés, et la reconstitution de carrière à caractère collectif est un acte administratif extrêmement rare. Mais le Gouvernement a une proposition alternative.

Je rappelle que la situation des reclassés a été créée par un décret du 25 mars 1993, signé par Pierre Bérégovoy, Premier ministre, M. Emile Zuccarelli, ministre des postes, et M. Martin Malvy, ministre du budget. Or depuis cette date, aucun gouvernement n'est intervenu sur ce dossier. Je vous propose de relancer la promotion interne des reclassés de La Poste par un décret qui sera signé par Mme Lagarde, M. Woerth et moi-même. Je m'engage à ce qu'il soit publié avant l'examen du projet en séance. Au Sénat, M. Gérard Longuet, président du groupe UMP, et M. Nicolas About, président du groupe centriste, avaient d'ailleurs déclaré que si ce décret sortait rapidement, ils étaient prêts à reconsidérer leur position.

M. le rapporteur. Il est exact que jusqu'à présent, il n'y a eu de reconstitutions de carrière qu'en conséquence de faits de guerre. Je suis convaincu par la proposition du ministre.

M. François Brottes. Il s'agit ici d'une guerre contre le service public, monsieur le rapporteur... Nous voterons contre cet amendement de suppression.

La Commission adopte l'amendement CE 219.

En conséquence, l'article 7 bis est supprimé.

Article 7 ter : *Rapport de La Poste sur les promotions des fonctionnaires reclassés*

La Commission adopte l'article 7 ter sans modification.

Article 8 (Article 31 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom) : *Agents contractuels*

La Commission adopte successivement l'amendement de précision CE 194 du rapporteur et l'amendement rédactionnel CE 195 du même auteur.

Elle examine ensuite en discussion commune les amendements CE 143 et CE 142 de M. Pascal Terrasse.

M. François Brottes. Ces amendements sont défendus.

M. le rapporteur. Défavorable.

M. le ministre. Défavorable.

M. François Brottes. Le rapporteur pourrait-il préciser ses arguments ?

M. le rapporteur. Mon amendement CE 197 répond au souci manifesté par l'auteur de ces deux amendements.

M. François Brottes. Merci de cette explication...

La Commission rejette successivement les amendements CE 143 et CE 142.

Puis elle adopte l'amendement CE 196 du rapporteur, tendant à corriger une erreur.

Elle est alors saisie de l'amendement CE 197 rectifié du rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit ici de prévoir que si l'IRCANTEC et l'AGIRC-ARRCO ne se sont pas mis d'accord au 30 juin 2010 sur les modalités financières du transfert à l'AGIRC-ARRCO des nouveaux salariés de La Poste, le Gouvernement les déterminera directement.

M. le ministre. Je remercie le rapporteur de cette sage précaution.

La Commission adopte l'amendement CE 197 rectifié.

Puis elle adopte l'article 8 ainsi modifié.

Après l'article 8

La Commission examine l'amendement CE 144 de Mme Frédérique Massat, portant article additionnel après l'article 8

Mme Frédérique Massat. Nous proposons la mise en place d'un comité paritaire sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels de La Poste et de ses filiales. Nous constatons en effet que La Poste tend de plus en plus à imiter le modèle managérial de France Télécom, avec mobilité forcée, mise en concurrence des salariés, harcèlement et placardisation.

M. le rapporteur. Avis défavorable. Nous n'allons pas faire injure à La Poste, alors qu'elle a mis en place une politique volontariste d'accompagnement sans y être juridiquement contrainte. Ce qu'elle fait en matière de santé au travail nous paraît assez exemplaire.

M. le ministre. Défavorable.

M. Jean Gaubert. Il ne faut pas prendre ces questions à la légère. Quand elles ont été posées à propos de France Télécom il y a deux ou trois ans, elles ont été balayées d'un revers de main. À EDF, ce genre de problème risque de se poser aussi – je l'ai déjà dit au président sortant, et je le redirai à son successeur. Les personnels de ces entreprises, après avoir connu une assez grande stabilité professionnelle et technique, se trouvent brusquement confrontés à des changements. Ils voient arriver des petits chefs qui pensent pouvoir tout bousculer sans tenir compte de la culture de l'entreprise. Il serait de bonne politique que, instruits par l'expérience, nous adoptions cet amendement.

M. le rapporteur. M. Gaubert est un humaniste. Je partage en bonne partie ses appréciations, mais cela ne me fait pas changer de position.

La Commission rejette l'amendement CE 144.

Article 9 (Article 32 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom) : *Intéressement et épargne salariale*

La Commission est saisie de l'amendement CE 25 de M. Daniel Paul.

M. Daniel Paul. Je défendrai en une seule fois les amendements CE 25, CE 26, CE 27 et CE 28, qui visent à supprimer les articles 9 à 12.

À l'article 9, il n'est plus question de « l'exploitant public », mais de « La Poste ». En outre, dans son alinéa 6, cet article évoque l'évaluation de la société, prélude nécessaire à la détermination de la valeur des actions. Nous demandons donc la suppression de cet article.

L'article 10 est la conséquence du précédent, avec la distribution d'actions gratuites. Nous l'avons dit, nous sommes contre la distribution d'actions aux salariés – mais nous sommes évidemment pour l'augmentation des rémunérations à La Poste, où les salaires restent relativement bas. D'où notre demande de suppression de cet article

Nous demandons également la suppression de l'article 11, ainsi que de l'article 12 qui, lui aussi, fait disparaître les mots « exploitant public ».

M. le rapporteur. Je ne peux émettre qu'un avis défavorable à ce qui détruirait tout ce que nous avons voté jusqu'à présent... Et je m'étonne, monsieur Paul, que vous refusiez qu'on accorde des avantages gratuits à des salariés !

M. le ministre. J'émet un avis défavorable à l'adoption de tous ces amendements.

La Commission rejette l'amendement CE 25.

Puis elle adopte l'article 9 sans modification.

Article 10 (Article 32-3 nouveau de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom) : *Attribution d'actions gratuites aux personnels de La Poste*

Après les avis défavorables du rapporteur et du ministre, la Commission rejette l'amendement CE 26 de M. Daniel Paul.

Puis elle adopte l'article 10 sans modification.

Article 11 (Article 48 rétabli de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom) : *Dispositions transitoires*

Après les avis défavorables du rapporteur et du ministre, la Commission rejette l'amendement CE 27 de M. Daniel Paul.

Puis elle adopte l'article 11 sans modification.

Article 12 (Dispositions diverses de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom) : *Coordination juridique et suppression de dispositions obsolètes*

Après les avis défavorables du rapporteur et du ministre, la Commission rejette l'amendement CE 28 de M. Daniel Paul.

Elle adopte ensuite l'amendement rédactionnel CE 198 du rapporteur.

Puis la Commission examine l'amendement CE 199 du rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit de corriger une erreur.

M. François Brottes. Nous aimerions en savoir plus sur cet amendement, qui vise à modifier un autre texte que le projet de loi lui-même. Quelle conséquence en résultera-t-il exactement ?

M. le rapporteur. Il s'agit de modifier l'article 12 de la loi dite « Quilès »...

M. Jean-Claude Lenoir. ... qui a supprimé l'administration des PTT sous le gouvernement Rocard !

M. le rapporteur. Elle l'a scindée en deux.

Aux termes de l'article 12 de cette loi, dans sa rédaction actuelle, « les représentants du personnel aux conseils d'administration de La Poste sont élus par les agents de chacun de l'exploitant public et de ses filiales respectives ». Cet amendement vise à supprimer « de chacun ».

La Commission adopte l'amendement.

Puis, elle adopte successivement les amendements rédactionnels CE 200 et CE 201 du rapporteur.

Elle est ensuite saisie de l'amendement CE 202 du rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit d'apporter une simple précision.

M. François Brottes. Précision que je ne comprends pas !

M. le rapporteur. Voilà qui m'étonne de votre part ! Cet amendement a pour objet de faire disparaître une référence à la notion d'« exploitant autonome de droit public », qui avait été introduite dans notre droit par la loi Quilès et que nous avons supprimée.

M. François Brottes. La Poste devant demeurer un exploitant public si l'on en croit le ministre, je ne vois pas où est le problème : pourquoi ne pas conserver cette mention introduite par la loi Quilès, dont nous sommes fiers ?

Il faut croire que vous avez l'intention de revenir demain sur ce statut d'exploitant public. C'est peut-être un procès d'intention, mais l'opération de nettoyage juridique que vous êtes en train de réaliser nous conduit à nous interroger. Nous déposerons des amendements en application de l'article 88 pour rétablir le terme d'exploitant public.

M. Daniel Paul. J'étais prêt à vous croire, monsieur le ministre, lorsque vous affirmiez que La Poste resterait une entreprise publique. Mais le doute s'installe dans les esprits. Si vous supprimez toute référence à la notion d'exploitant public, c'est que quelque chose se trame. Avec ce texte, vous amorcez une évolution que nous dénonçons depuis longtemps.

M. le ministre. Je suis heureux d'apprendre que le doute ne fait que commencer à s'installer dans votre esprit. Je vais essayer de vous rassurer définitivement : la Cour de cassation a précisé qu'il n'y avait pas de différence entre un « exploitant public » et un EPIC.

M. Daniel Paul. Dans ce cas, gardons le premier terme !

La Commission adopte l'amendement.

Puis elle adopte l'article 12 ainsi modifié.

Article 12 bis (Article L. 323-2 du code du travail) : *Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés*

La Commission examine d'abord l'amendement CE 29 de M. Daniel Paul.

M. Daniel Paul. Nous demandons la suppression de l'article pour les raisons que j'ai déjà exposées.

Après les avis défavorables du rapporteur et du ministre, la Commission rejette l'amendement.

Elle est ensuite saisie de l'amendement CE 203 du rapporteur.

M. le rapporteur. La Poste a mis en œuvre une importante politique d'intégration des personnels inaptes, qui ne sont pas toujours reconnus comme des travailleurs handicapés. Cet amendement tend à laisser à La Poste un délai suffisant avant l'application des obligations de droit commun relatives à l'emploi des travailleurs handicapés. Je précise que le délai prévu, qui court jusqu'au 31 décembre 2010, est un peu moins long que la période initialement souhaitée par La Poste.

M. le ministre. Avis favorable.

M. François Brottes. Les explications de notre rapporteur, d'origine auvergnate, sont stupéfiantes. L'objet de cet amendement n'est pas seulement d'accorder un délai à La Poste, mais aussi de supprimer la référence à la notion d'« exploitant public ». Vous en profitez pour nettoyer les écuries discrètement !

M. le président Patrick Ollier. Le débat a déjà eu lieu : le terme a été supprimé plus haut dans le texte. Il faut en faire de même pour toutes les dispositions en vigueur. C'est une simple question de bon sens.

La Commission adopte l'amendement.

Puis elle adopte l'article 12 bis ainsi modifié.

Article 12 ter : Exonération de TVA des prestations du service universel postal

Après les avis défavorables du rapporteur et du ministre, la Commission rejette l'amendement de suppression CE 30 de M. Daniel Paul.

Puis elle adopte l'article 12 ter sans modification.

TITRE II

Dispositions relatives à la régulation des activités postales et portant sur la transposition de la directive 2008/6/CE du 20 février 2008

Avant l'article 13

La Commission est saisie de plusieurs amendements portant article additionnel avant l'article 13.

Elle examine d'abord l'amendement CE 38 M. Daniel Paul.

M. le rapporteur. Avis défavorable. Le service universel, que vous voulez mentionner dans le titre du chapitre premier, constitue déjà une mission de service public comme le prévoit l'article 2.

M. le ministre. Même position que celle du rapporteur.

La Commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement CE 147 de M. François Brottes.

M. François Brottes. On explique aujourd'hui que le changement de statut de La Poste résulte d'une obligation d'origine communautaire – c'est ce qu'on a dit aux cadres de La Poste qu'on a mobilisés en faveur de cette réforme. Mais il ne faudrait pas oublier que le Gouvernement a fait le choix, lors de la négociation de la directive de 2008, de ne pas plaider en faveur du maintien d'un secteur réservé, contrairement à ce qu'avaient fait les gouvernements précédents.

Par cet amendement, nous demandons au Gouvernement de s'expliquer sur les raisons de son choix dans un rapport remis au Parlement. Je rappelle qu'une dizaine d'autres pays ont défendu, de leur côté, le secteur réservé afin de garantir la péréquation.

Les directives européennes ne tombent pas du ciel sans prise en compte de considérations nationales. Elles sont adoptées par les États eux-mêmes. Connaissant votre attachement au rôle du Parlement national, je ne doute pas que vous serez favorable à cet amendement, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vous invite à relire la directive du 15 décembre 1997, adoptée sous le gouvernement de Lionel Jospin. Votre proposition est en contradiction avec les actes d'un gouvernement que vous souteniez à l'époque et, en outre, elle n'a pas sa place dans un texte de loi. Déposez plutôt une proposition de résolution !

M. François Brottes. C'est un argument malhonnête. Le gouvernement Jospin a exigé le maintien d'un secteur réservé, comme en témoigne la directive de 1997.

M. le président Patrick Ollier. Vous ne pouvez pas accuser le rapporteur d'être malhonnête. Chacun peut se tromper – le rapporteur comme vous-même – mais il y a des termes que l'on ne doit pas employer ici.

M. François Brottes. Je n'ai pas prétendu que le rapporteur était malhonnête : je ne le pense pas et je ne me permettrais pas de porter une telle accusation. Je ne parlais que de certains arguments qu'il a employés.

La Commission rejette l'amendement.

Puis elle est saisie de l'amendement CE 148 de M. François Brottes.

M. François Brottes. Nous demandons au gouvernement de présenter au Parlement un rapport sur l'application de la directive 97/67/CE modifiée par la directive 2002/39/CE. Cela permettra à chacun de constater que la directive de 1997 autorisait le maintien du secteur réservé. Sa suppression, qui met en danger l'ensemble du secteur postal, a été adoptée avec l'aval de ce gouvernement, et non avec celui de Lionel Jospin.

M. le rapporteur. Avis défavorable.

M. le Ministre. Même position que le rapporteur.

M. François Brottes. Vous avez peur de la vérité !

La Commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite, en présentation commune, les amendements CE 145 et CE 146 de M. François Brottes.

Mme Frédérique Massat. Ces amendements demandent au gouvernement de remettre un rapport sur l'évolution globale de l'emploi et des conditions de travail à La Poste, le premier au plus tard le 30 juin 2010 puis tous les deux ans, le second au plus tard un an après l'ouverture totale des marchés postaux puis tous les deux ans. Nous devons en effet évaluer les conséquences de ce texte : l'emploi augmentera-t-il comme l'a indiqué le ministre ? Y aura-t-il au contraire une déstabilisation des personnels, voire des drames humains, comme nous le redoutons ?

M. le Rapporteur. Avis défavorable. On peut très bien s'en tenir aux moyens classiques de l'action parlementaire : les auditions, les missions d'information et les demandes de communication de documents.

M. le ministre. Avis défavorable.

La Commission rejette successivement ces deux amendements.

Article 13 (Article L. 1 du code des postes et des communications électroniques) : *Service universel de La Poste*

La Commission est saisie de l'amendement CE 31 de M. Daniel Paul, défendu par M. Noël Mamère.

M. le rapporteur. Cet amendement de suppression nous mettrait en infraction avec le droit communautaire. Avis défavorable.

M. le ministre. Même avis que le rapporteur.

La Commission rejette l'amendement.

Après les avis défavorables du rapporteur et du ministre, la Commission rejette successivement les amendements CE 34, CE 32 et CE 33 de M. Daniel Paul, défendus par M. Noël Mamère.

Elle est ensuite saisie de l'amendement CE 150 de M. François Brottes.

M. François Brottes. Par cet amendement, nous demandons d'inscrire dans la loi les principes de péréquation et de tarif unique du timbre.

Après les avis défavorables du rapporteur et du ministre, la Commission rejette l'amendement.

M. François Brottes. Quel aveu !

La Commission examine l'amendement CE 149 de M. François Brottes.

M. Jean Gaubert. Je demande de consacrer explicitement dans ce texte le principe du prix unique du timbre sur l'ensemble du territoire, qui avait été inscrit dans la législation grâce à l'action inlassablement menée entre 1839 et 1848 par Alexandre Glay-Bizoin, député des Côtes-du-Nord. Les changements de statut donnant parfois lieu à un certain nombre d'évolutions ultérieures, nous demandons que la loi mentionne clairement ce principe.

M. le rapporteur. Je vous invite à prendre connaissance de l'alinéa 7 de l'article 13, lequel précise que le timbre sera proposé au même prix sur l'ensemble du territoire métropolitain et des territoires ultramarins. Je sollicite donc le retrait de l'amendement.

L'amendement est retiré.

Après les avis défavorables du rapporteur et du ministre, la Commission rejette successivement les amendements CE 35 et CE 36 de M. Daniel Paul, défendus par M. Noël Mamère.

Elle est ensuite saisie de l'amendement CE 151 de M. François Brottes.

M. François Brottes. Nous demandons que les usagers de La Poste puissent accéder à des informations claires et transparentes sur les tarifs en vigueur et sur les services rendus. On a aujourd'hui tendance à vendre des produits qui ont de moins en moins de rapport avec le service postal et à faire quelque peu pression sur les usagers pour développer telle ou telle prestation commerciale.

M. le rapporteur. Cette demande est déjà satisfaite par l'article L. 9 du code des postes et des communications électroniques, qui renvoie à un arrêté ministériel. Cela étant, je reconnais que La Poste a peut-être encore des progrès à faire pour informer clairement des différents choix offerts pour chaque catégorie d'envoi.

M. le ministre. Comme l'a indiqué le rapporteur, l'article L. 9 du code vous donne déjà satisfaction. Les prestataires doivent informer les utilisateurs de façon appropriée sur les services proposés. Les modalités d'application de cette disposition ont été précisées par un arrêté du 4 mai 2007 du ministre chargé des postes, adopté après avis du Conseil national de la consommation. Nous pourrions réexaminer cet arrêté si vous le souhaitez, mais ce que vous proposez n'entre pas dans le champ de la loi.

M. François Brottes. Sauf erreur de ma part, cet arrêté ne traite pas de tous les problèmes rencontrés en matière de communication sur les offres et les tarifs. Je pense en particulier aux efforts qui devraient être réalisés à destination des personnes déficientes visuelles ou auditives. Cela étant, je suis heureux que vous acceptiez de réexaminer les dispositions réglementaires en vigueur.

L'amendement est retiré.

Après les avis défavorables du rapporteur et du ministre, la Commission rejette l'amendement CE 37 de M. Daniel Paul, défendu par M. Noël Mamère.

Puis elle adopte l'article 13 sans modification.

Après l'article 13

La Commission est saisie de deux amendements portant articles additionnels après l'article 13.

Après les avis défavorables du rapporteur et du ministre, la Commission rejette l'amendement CE 39 de M. Daniel Paul, défendu par M. Noël Mamère.

La Commission est ensuite saisie de l'amendement CE 152 de M. François Brottes.

M. Henri Jibrayel. Cet amendement demande au gouvernement de présenter tous les deux ans un rapport sur la facturation réelle des services proposés par La Poste, notamment à destination des petites et moyennes entreprises.

M. le rapporteur. Avis défavorable. Ces informations sont déjà accessibles et il appartient à l'ARCEP de faire régulièrement le point sur l'évolution de la tarification.

M. le ministre. Même avis que le rapporteur.

M. François Brottes. Il faut tout de même reconnaître que l'ARCEP ne le fait pas très souvent.

M. le président Patrick Ollier. Il nous appartient d'interroger l'Autorité de régulation si nous le souhaitons. Je n'y vois pas d'obstacle pour ma part.

La Commission rejette l'amendement.

Article 14 (Article L. 2 du code des postes et des communications électroniques) : *Désignation de La Poste comme prestataire du service universel pour une durée de quinze ans*

La Commission est saisie de deux amendements identiques de suppression de l'article, l'amendement CE 40 de M. Daniel Paul et l'amendement CE 153 de M. François Brottes.

M. Noël Mamère. L'amendement CE 40 tend à supprimer l'article.

M. François Brottes. Notre amendement a le même objet. L'article 14 fait de La Poste le prestataire du service universel pendant les quinze prochaines années, mais cette disposition pourrait être remise en cause très facilement par un simple amendement, nuitamment adopté. Nous avons déjà connu bien des cas similaires.

Cet article n'étant qu'un simple rideau de fumée, nous demandons sa suppression. Mieux vaudrait inscrire dans la Constitution elle-même le principe selon lequel La Poste est chargée du service public postal. Il ne serait alors plus nécessaire d'adopter de telles dispositions, qui ne sont des garanties qu'en apparence.

M. le rapporteur. Cet article est l'application concrète de la directive communautaire. Par conséquent, avis défavorable.

M. le ministre. Même avis que le rapporteur.

La Commission rejette par un seul vote ces deux amendements identiques.

Puis elle est saisie de l'amendement CE 155 de M. François Brottes.

M. Henri Jibrayel. Pour réaffirmer que La Poste restera le prestataire du service universel, l'amendement tend à supprimer la référence à une durée limitée de quinze ans.

M. le rapporteur. Avis défavorable. Je comprends mal pourquoi il faudrait modifier la rédaction de cet article. Si la situation reste inchangée jusqu'en 2026, il reviendra au législateur d'alors de se prononcer.

M. le ministre. Avis défavorable.

M. François Brottes. Chacun d'entre nous a bien compris qu'un simple amendement pourrait permettre de revenir sur cette disposition, en ramenant par exemple la période prévue de quinze à deux ans. Il suffirait de changer discrètement le chiffre au détour d'un autre texte. : ni vu ni connu, je t'embrouille.

Cela pourrait d'ailleurs être un amendement de M. Warsmann, qui a entrepris de nettoyer tous les codes de la République dans son coin sans demander leur avis aux commissions compétentes sur le fond. Nous allons ainsi nous prononcer sur un prétendu texte de « simplification » qui touche en réalité au droit de l'urbanisme sans que nous ayons été consultés, et sans que le principe du droit constant soit respecté. En outre, nous avons pu constater récemment que nous ne mesurons pas toujours très bien la portée des modifications apportées. Moins nous ouvrirons la porte à des dispositions de simplification qui n'en sont pas, mieux nous nous porterons.

M. le président Patrick Ollier. C'est un procès d'intention que vous instruisez !

M. François Brottes. Après les deux dernières propositions de loi de simplification du droit qui ont été votées, ce n'est plus un procès d'intention, c'est de l'expérience.

La Commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement CE 156 de M. François Brottes.

Mme Annick Le Loch. Cet amendement tend à ce que La Poste – en tant qu'établissement autonome de droit public, et non en tant que société anonyme comme le voudrait le Gouvernement – demeure prestataire du service universel pendant au moins quinze ans.

Après les avis défavorables du rapporteur et du ministre, la Commission rejette l'amendement.

Elle en vient à l'amendement CE 209 du rapporteur.

M. le rapporteur. C'est un amendement de précision.

M. François Brottes. Pas du tout, et le rapporteur le sait bien. Cet amendement interdira, en réalité, de demander des comptes à La Poste avant le 1^{er} janvier 2011, ce qui n'est pas acceptable. Pourquoi ne pas conserver la rédaction issue du Sénat, qui permettrait de le faire à partir de 2010 ?

M. le rapporteur. Je rappelle que l'ensemble des articles du titre II entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Je maintiens qu'il s'agit d'une précision à la nouvelle rédaction du code des postes et des communications électroniques.

M. François Brottes. Le rapporteur a demandé à plusieurs reprises, pour justifier un avis défavorable, que l'on évite les précisions superflues. Je constate qu'il n'applique pas ce principe à ses propres amendements.

La Commission adopte l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement CE 158 de M. François Brottes.

Mme Frédérique Massat. Cet amendement a pour objet de ramener de trois à deux ans la fréquence des rapports remis par le Gouvernement sur les conditions d'exécution du service universel. Cela me semble d'autant plus justifié que le contrat de présence postale territoriale est bisannuel.

M. le rapporteur. Avis favorable.

M. le ministre. Le délai a déjà été ramené de cinq à trois ans par le Sénat. Faut-il aller plus loin ? Je m'en remets à la sagesse de la Commission.

La Commission adopte l'amendement.

Puis elle examine l'amendement CE 157 de M. François Brottes.

M. François Brottes. Cet amendement prévoit que l'observatoire national de la présence postale territoriale donnera son avis sur la réalisation de la mission de service postal universel.

M. le rapporteur. Vous aurez compris que je suis dans une période de grande largesse, mais j'aimerais entendre l'avis du Gouvernement avant de me prononcer sur cet amendement.

M. le ministre. Cet amendement n'est pas acceptable, car il introduit une confusion entre les missions d'aménagement du territoire et de service universel, lesquelles relèvent de dispositifs distincts. Avis défavorable.

M. le rapporteur. Je me range à l'avis du Gouvernement.

M. François Brottes. Grâce aux explications du ministre, il est maintenant clairement établi que le service universel n'apportera aucune garantie en matière d'aménagement territoire : même s'il garantit certains droits, le service universel concerne avant tout la distribution du courrier et des colis, non la présence postale territoriale. Vous allez donc pouvoir « déménager » les territoires et réduire les services postaux de proximité. Les explications du ministre ne font qu'accroître nos inquiétudes à ce sujet.

La Commission rejette l'amendement.

Elle est saisie de l'amendement CE 154 de M. François Brottes.

M. Henri Jibrayel. Nous souhaitons que le rapport du gouvernement traite non seulement des conditions d'exécution du service postal universel, mais qu'il contienne aussi des préconisations pour l'améliorer.

M. le rapporteur. Avis favorable.

M. le ministre. Même avis que le rapporteur.

La Commission adopte l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement CE 159 de M. François Brottes.

M. Patrick Roy. Je profite de cet instant de grâce offert par le rapporteur pour vous demander d'accepter un autre amendement. Il s'agit de garantir que les services postaux proposent des horaires d'ouverture compatibles avec les modes de vie des usagers. On constate aujourd'hui que l'amplitude des horaires se réduit, ainsi que le nombre des bureaux de poste et des points de contact.

M. le rapporteur. Cette demande est déjà satisfaite par l'article 2 *bis*.

La Commission rejette l'amendement.

Elle adopte ensuite l'amendement rédactionnel CE 210 rectifié du rapporteur.

Puis elle adopte l'article 14 ainsi modifié.

Après l'article 14

La Commission est saisie de deux amendements portant article additionnel après l'article 14.

Elle examine d'abord l'amendement CE 160 de M. François Brottes.

M. Henri Jibrayel. Nous devons demander à La Poste, qui doit être exemplaire, de prendre toutes les dispositions pour réduire son empreinte carbone. Sur un tel sujet, je crois que nous pouvons atteindre un consensus.

M. le rapporteur. Cet amendement est déjà satisfait par le Grenelle de l'environnement et par l'article 2 *bis*. Par conséquent, avis défavorable.

M. le ministre. Même avis que le rapporteur.

La Commission rejette l'amendement.

Puis elle examine l'amendement CE 161 de M. François Brottes.

Mme Frédérique Massat. Dans le même esprit, nous demandons que le prestataire du service universel postal s'engage à prendre toutes les dispositions en vue d'améliorer ses performances énergétiques. Le président de La Poste a expliqué que de nombreux efforts ont déjà été faits dans ce domaine, mais il me semble utile d'inscrire ce principe dans la loi.

M. le rapporteur. Avis défavorable pour les mêmes raisons.

La Commission rejette l'amendement.

Article 15 (Article L. 2-1 du code des postes et des communications électroniques) : *Contrats dérogatoires aux modalités de l'offre de service universel*

La Commission adopte l'article 15 sans modification.

Article 16 (Article L. 2-2 du code des postes et des communications électroniques) : *Fonds de compensation du service universel*

Après les avis défavorables du rapporteur et du ministre, la Commission rejette l'amendement CE 164 de M. François Brottes.

Elle examine ensuite l'amendement CE 163 de M. François Brottes.

M. Henri Jibrayel. Il s'agit de remplacer la prise en compte des envois de correspondance par celle des envois postaux pour le calcul de la contribution de chaque prestataire au fonds de compensation du service universel.

M. le rapporteur. Le financement du fonds de compensation est logiquement assis sur les seules prestations entrant dans le cadre du service universel. Avis défavorable.

M. le ministre. Même avis.

La Commission rejette l'amendement.

Elle est ensuite saisie de l'amendement CE 165 de M. François Brottes.

M. Henri Jibrayel. Nous proposons que les envois de correspondance, y compris le publipostage, soient pris en compte jusqu'à concurrence d'un poids de deux kilogrammes dans le calcul de la contribution due.

M. le rapporteur. Même avis que précédemment, pour les mêmes raisons.

M. le ministre. Avis défavorable.

La Commission rejette l'amendement.

(M. Serge Poignant, vice-président, remplace M. Patrick Ollier à la présidence de la Commission.)

Après les avis défavorables du rapporteur et du ministre, la Commission rejette l'amendement CE 162 de M. François Brottes.

Elle examine ensuite l'amendement CE 211 rectifié du rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement a pour objet de corriger une incohérence résultant d'une modification au texte initial apportée par le Sénat.

Suivant l'avis favorable du ministre, la Commission adopte l'amendement.

Puis la Commission adopte l'article 16 ainsi modifié.

Après l'article 16

La Commission est saisie de l'amendement CE 166 de M. François Brottes, portant article additionnel après l'article 16.

Mme Frédérique Massat. Cet amendement a pour objet d'édicter un régime d'autorisation davantage protecteur du service universel postal. À cette fin, l'autorisation doit mentionner clairement les services et les envois pour lesquels elle est délivrée. De plus, un cahier des charges doit fixer les droits et les obligations des bénéficiaires.

Les obligations porteraient sur le respect des exigences essentielles définies à l'article L. 3-2, et tout particulièrement celles relatives au respect de la confidentialité des envois, de la protection des données à caractère personnel et de la vie privée des usagers. Elles porteraient également sur la fourniture obligatoire des prestations sur l'ensemble du territoire national, le traitement des réclamations, la qualité du service et son caractère abordable, les capacités techniques et financières du demandeur, ainsi que les conditions de participation du bénéficiaire au financement du fonds de compensation du service universel.

M. le rapporteur. Avis défavorable. Je vous invite à vous reporter à l'article L 5-1 du CPCE, qui précise les conditions dans lesquelles l'autorisation est délivrée.

M. le ministre. Même avis que le rapporteur.

La Commission rejette l'amendement.

Article 17 (Article L. 3 du code des postes et des communications électroniques) : *Clarification rédactionnelle*

La Commission examine l'amendement CE 168 de M. François Brottes.

Mme Annick Leloch. Il s'agit de soumettre à la procédure de l'autorisation les colis postaux jusqu'à vingt kilos. Ils font partie du champ du service universel.

M. le rapporteur. Le secteur des colis est libéralisé de longue date. Le seul secteur encore réservé reste celui des courriers de moins de cinquante grammes. Le fonctionnement du système libéralisé n'ayant donné lieu à aucune plainte, rien ne justifie de revenir à une réglementation dans ce domaine.

M. le ministre. Avis défavorable.

La Commission rejette l'amendement.

Puis elle examine l'amendement CE 167 de M. François Brottes.

M. Patrick Roy. Cet amendement, à visée très consensuelle, tend à réintroduire le politique dans le processus d'attribution des autorisations de prestataires de services postaux portant sur les envois de correspondance intérieure et transfrontière.

M. le rapporteur. L'ARCEP est une autorité indépendante. La régulation objective interdit au Gouvernement d'émettre un avis, surtout quand l'État est l'actionnaire majoritaire de La Poste.

M. le ministre. Avis également défavorable.

La Commission rejette l'amendement.

(M. le président Patrick Ollier remplace M. Serge Poignant à la Présidence).

La Commission examine ensuite l'amendement CE 169 de M. François Brottes.

M. François Brottes. L'abondement du fonds de compensation, qui servira à financer le surcoût du service universel pour La Poste, est un objectif essentiel. Or, si des opérateurs concurrents n'ont pas à demander d'autorisation de l'ARCEP pour aller « butiner », en amont de la distribution, les marchés juteux des colis et du courrier, ils n'auront pas de ce fait à participer au financement du service universel.

M. le rapporteur. Avis défavorable. L'amendement tend, comme d'autres précédemment, à rigidifier le marché postal. Il vise à exiger que tous les opérateurs soient verticalement intégrés.

M. François Brottes. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'un problème de fluidité du marché, mais de compensation du service universel. Si l'on me dit toutefois que les concurrents de La Poste qui ne seraient pas soumis à autorisation pour exercer leur activité ne seront pas exemptés d'un abondement du fonds de compensation, je serai prêt à reconsidérer ma position.

M. le ministre. L'amendement conduirait à déborder du champ des services postaux et à assujettir au régime d'autorisation par exemple les intermédiaires groupant les envois de correspondance pour plusieurs clients, ce qui irait bien au-delà de la définition communautaire en matière d'envois postaux. Avis défavorable.

M. François Brottes. Cela signifie-t-il, oui ou non, que ces concurrents de La Poste n'abonderont pas le fonds de compensation ?

M. le rapporteur. Le fonds de compensation n'a jamais été empêché de fonctionner du fait d'opérateurs extérieurs.

M. François Brottes. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

La Commission rejette l'amendement.

Puis elle adopte l'article 17 sans modification.

Article 18 (Article L. 3-2 du code des postes et des communications électroniques) : *Soumission du secteur postal à une même réglementation d'intérêt général*

La Commission examine l'amendement CE 170 de M. François Brottes.

M. Jean-Michel Villaumé. Cet amendement tend à prendre en compte le traitement spécifique des réclamations émises par les personnes atteintes de déficiences visuelles et auditives.

M. le rapporteur. Avant d'empiéter sur le domaine réglementaire et d'alourdir la loi, je souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. le ministre. Le Sénat a fort opportunément introduit la notion de gratuité pour le traitement des réclamations. S'agissant du cas particulier des personnes déficientes visuelles ou auditives, la partie réglementaire du code des postes et télécommunications électroniques prend déjà en considération cette préoccupation. Dans des conditions déterminées par arrêté, le service universel comprend l'envoi, ordinaire ou recommandé, de cécogrammes à titre gratuit.

Toutefois, même si la proposition ne relève pas du domaine législatif, j'y suis sensible et je prends l'engagement d'améliorer les procédures de réclamation en introduisant la notion d'accessibilité dans l'arrêté du 4 mai 2007 qui fixe les modalités d'information des utilisateurs des services postaux.

L'amendement est retiré.

La Commission adopte l'article 18 sans modification.

Après l'article 18

La Commission examine l'amendement CE 171 de M. François Brottes, portant article additionnel après l'article 18.

Mme Frédérique Massat. Pour permettre une évaluation des conditions sociales appliquées par le secteur postal, le Gouvernement devra présenter au Parlement un rapport spécifique au plus tard le 30 juin 2011, puis tous les trois ans.

M. le rapporteur. Avis défavorable.

M. le ministre. Avis également défavorable.

La Commission rejette l'amendement.

Article 19 (Article L. 3-4 du code des postes et des communications électroniques) : *Suppression d'une disposition prévoyant la prise de mesures réglementaires concernant les services d'envois recommandés administratifs et juridictionnels*

La Commission est saisie de l'amendement CE 172 de M. François Brottes.

M. François Brottes. Cet amendement reconnaît à La Poste un rôle essentiel en termes d'éthique. Les postiers, par leur formation, sont seuls capables de garantir une confidentialité des relations entre une administration – le plus souvent la justice – et des particuliers. À cet égard, avec Internet qui n'apporte aucune garantie de secret et de confidentialité, la lettre recommandée a de beaux jours devant elle face au piratage des données qui sévit dans le domaine informatique.

Dans un texte précédent, l'Assemblée avait, par voie d'amendement, fait entrer les envois recommandés dans le champ de la concurrence. Nous proposons par cet amendement de les réserver à l'unique opérateur du service universel postal. Le simple fait d'avoir envisagé de confier les recommandés à d'autres prestataires a porté préjudice à l'image de La Poste.

M. le rapporteur. Même si je partage l'avis de M. Brottes sur l'avenir des lettres recommandées – bien que certains services de l'État se plaignent –, j'émet un avis défavorable à cet amendement.

M. le ministre. Cet amendement ne porte pas sur les recommandés classiques, mais sur les envois recommandés administratifs et juridictionnels pour les réserver à La Poste. Or, aucune institution administrative ou juridictionnelle ne le demande.

M. François Brottes. À ma connaissance, aucun opérateur concurrent ne s'est intéressé au courrier recommandé administratif ou juridictionnel.

M. le ministre. Si votre proposition porte sur les recommandés classiques, je suis prêt à l'étudier.

L'amendement est retiré.

La Commission adopte l'article 19 sans modification.

Article 20 (Article L. 5-2 du code des postes et des communications électroniques) : *Renforcement des pouvoirs du régulateur*

Après les avis défavorables du rapporteur et du Gouvernement, la Commission rejette l'amendement CE 58 de M. André Chassaigne.

Puis elle examine l'amendement CE 174 de M. François Brottes.

M. Patrick Roy. L'ARCEP a toujours privilégié la primauté de la concurrence au détriment des exigences de service public : elle ne peut donc décider seule la manière dont les tarifs postaux relevant du service universel doivent être encadrés. Une autre autorité nationale, en l'occurrence la Commission supérieure du service public des Postes et des communications électroniques (CSSPPCE), doit également donner son accord. La directive ne l'empêche pas.

M. le rapporteur. Pour siéger à la CSSPPCE, je puis affirmer que lui demander un avis conforme serait excessif. L'Assemblée ne vient-elle pas d'ailleurs de le retirer aux architectes des Bâtiments de France ?

M. le ministre. Avis également défavorable.

La Commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement CE 212 de M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit de faire en sorte que les avis émis par l'ARCEP concernant les tarifs du service universel soient systématiquement publics.

M. le ministre. Avis favorable.

M. François Brottes. C'est un excellent amendement !

La Commission adopte l'amendement.

Puis elle examine l'amendement CE 213 de M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement a pour objet de lever l'ambiguïté sur le pouvoir de l'ARCEP de procéder à une modification tarifaire d'une prestation relevant du service universel.

Conditionner le déclenchement de la mesure à l'erreur manifeste d'appréciation introduirait pour le régulateur une marge de manœuvre entre l'émission d'un avis négatif non contraignant et la prise d'une mesure de modification ou de suspension.

M. François Brottes. La rédaction proposée par le rapporteur est manifestement meilleure que celle du Sénat.

M. le ministre. Avis favorable à l'amendement.

La Commission adopte l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement CE 173 de M. François Brottes.

Mme Annick Leloch. La CSSPPCE doit donner son avis sur les propositions d'évolutions tarifaires des prestations de service universel.

Après les avis défavorables du rapporteur et du Gouvernement, la Commission rejette l'amendement.

Puis elle examine l'amendement CE 214 de M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il n'est pas légitime que la loi attribue au régulateur la tâche de mesurer la fiabilité des mesures de qualité des prestations offertes par La Poste dans toutes ses activités alors que celle-ci est en compétition avec d'autres opérateurs sur les secteurs de marché autres que les missions de service universel.

M. le ministre. Avis favorable.

M. François Brottes. Je crains qu'avec cet amendement on anticipe sur un partage, demain, des rôles en matière de service universel, et que l'on considère d'ores et déjà que La Poste ne sera plus l'unique opérateur.

La Commission adopte l'amendement.

La Commission examine ensuite l'amendement CE 215 de M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement tend à supprimer, dans le même esprit que le précédent, le sixième alinéa de l'article 20, mais je souhaiterais entendre l'avis du Gouvernement à cet égard.

M. le ministre. L'alinéa 6 de l'article 20 donne à l'ARCEP un droit d'information sur tous les résultats des vérifications effectuées par les commissaires aux comptes, et non plus seulement sur ceux portant sur le service universel.

Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, il est légitime que La Poste communique au régulateur les résultats des vérifications sur l'ensemble de la comptabilité de ses activités. Il s'agit, par cette disposition, de fournir à ce dernier une information globale lui permettant d'apprécier, conformément aux obligations de la directive postale, si le prestataire du service universel respecte bien les obligations mises à sa charge, notamment l'absence de subventions croisées. J'émet donc un avis plutôt défavorable.

M. François Brottes. Nous avons observé dans d'autres secteurs, notamment celui des télécommunications, que lorsque des fonds de compensation sont mis en place, les opérateurs concurrents de l'opérateur historique, voire les régulateurs, mettent en cause l'existence de financements croisés. Nous avons donc intérêt à la transparence, qui permet d'éviter les contentieux. Je rejoins la position du ministre.

M. le rapporteur. On ne peut imposer à La Poste une régulation à laquelle les autres opérateurs ne sont pas soumis ! La régulation ne doit s'appliquer que pour les activités relevant du service universel.

M. le ministre. Après avoir entendu les arguments de M. le rapporteur, je lui demande de retirer l'amendement afin d'en modifier la rédaction sans pour autant renoncer à l'objectif qui est le sien.

M. le rapporteur. Cet amendement me semblait répondre à la même logique que le précédent, que le Gouvernement a accepté. Mais s'il s'agit de lui trouver une meilleure rédaction, je le retire.

M. le président Patrick Ollier. Vous déposerez donc un amendement en article 88, soit identique si vous n'avez pas entre-temps été convaincu du contraire, soit modifié.

L'amendement est retiré.

La Commission adopte l'article 20 ainsi modifié.

Après l'article 20

La Commission examine l'amendement CE 175, de M. François Brottes, portant article additionnel après l'article 20.

M. Jean-Michel Villaumé. Compte tenu de l'évolution des pouvoirs de l'ARCEP, la CSSPPCE doit être systématiquement consultée par l'autorité de régulation sur toutes les questions relevant de ses domaines de compétences.

Après les avis défavorables du rapporteur et du Gouvernement, la Commission rejette l'amendement.

Article 21 (Article L. 5-7-1 [nouveau] du code des postes et des communications électroniques) : *Traitement par le régulateur des réclamations non satisfaites par les prestataires de services postaux*

La Commission examine l'amendement CE 59 de M. Daniel Paul, tendant à la suppression de l'article 21.

M. André Chassaigne. L'ARCEP a toujours privilégié la primauté de la concurrence au détriment des exigences de service public. Nous nous opposons donc à l'élargissement de ses pouvoirs.

M. le rapporteur. Cet amendement est en contradiction avec l'essentiel du projet de loi.

M. André Chassaigne. Je prends cela comme un compliment !

M. le ministre. Avis également défavorable.

La Commission rejette l'amendement.

Puis elle adopte l'article 21 sans modification.

Article 22 (Article L. 17 du code des postes et des communications électroniques) : *Modification de cohérence*

La Commission, après les avis défavorables du rapporteur et du Gouvernement, rejette l'amendement CE 60 de M. Daniel Paul, tendant à la suppression de l'article 22.

La Commission adopte l'article 22 sans modification.

Article 23 (Article L. 18 du code des postes et des communications électroniques) : *Modification de cohérence*

La Commission adopte l'article sans modification.

Article 24 (Article L. 19 du code des postes et des communications électroniques) : *Modification de cohérence*

La Commission adopte l'article sans modification.

Article 24 bis (Article L. 29 du code des postes et des communications électroniques) : *Sanction pénale de l'envoi par voie postale d'objets contrefaits*

La Commission adopte l'article sans modification.

TITRE III

Dispositions diverses

Article 25 : *Entrée en vigueur du titre I^{er}*

La Commission examine les deux amendements identiques CE 61 de M. Daniel Paul et CE 176 de M. François Brottes, tendant à la suppression de l'article 25.

M. André Chassaigne. Notre opposition à la libéralisation totale des activités postales explique que nous demandions la suppression de l'article.

M. le rapporteur. Ces amendements sont contraires à la logique de tout ce que nous venons d'adopter.

M. le ministre. Avis également défavorable.

M. Henry Jibrayel. Il n'aura échappé à personne que nous sommes également opposés au changement de statut de La Poste, ce qui justifie notre amendement.

La Commission rejette les deux amendements identiques.

Puis elle adopte l'article 25 sans modification.

Article 26 : Entrée en vigueur du titre II

La Commission examine les deux amendements identiques CE 62 de M. Daniel Paul et CE 177 de M. François Brottes, tendant à la suppression de l'article 26.

M. André Chassaigne. Nous proposons, dans la même logique que le précédent, de supprimer l'article 26, bien entendu en contradiction fondamentale avec ce que défendent le rapporteur et le ministre depuis le début de la discussion.

M. François Brottes. Notre amendement donne à la majorité l'occasion de se ressaisir car, s'il était adopté, le changement de statut de La Poste n'aurait plus de date d'entrée en application.

D'une façon générale, vous avez, en supprimant systématiquement dans tous les textes existants la mention de son statut d'exploitant public, renoncé à la mission de service public de La Poste. De même, en refusant au régulateur le soin de s'intéresser aux activités de La Poste autres que celles du service universel, vous permettez à ses concurrents de marcher tranquillement sur ses plates-bandes.

Pour éviter un tel premier faux pas, j'invite la Commission à supprimer l'article 26, ce qui rendra le texte impossible à appliquer.

M. le rapporteur. Ces amendements sont d'autant plus surprenants que, s'ils étaient adoptés, ils rendraient le titre II –donc la concurrence – immédiatement applicable dès la parution du texte au *Journal officiel*. Ce n'est pourtant pas l'objectif de M. Brottes !

M. le ministre. Avis également défavorable.

*La Commission **rejette** les deux amendements identiques.*

*Puis elle **adopte** l'article 26 **sans modification**.*

*La Commission **adopte** l'ensemble du projet de loi.*

M. le ministre. Je tiens, mesdames, messieurs, à remercier le président de votre Commission pour la façon dont il a mené notre discussion dans le cadre de la nouvelle procédure parlementaire – à laquelle, comme vous, j'ai dû m'habituer, mais qui me permet de participer activement aux débats en Commission –, ainsi que le rapporteur pour la pertinence de son travail.

Je salue les membres de la majorité parlementaire qui ont soutenu cette réforme, mais vous tous, plus généralement, pour le débat de grande qualité que nous avons eu, qui a permis des échanges constructifs.

M. le président. Je vous remercie pour ma part, monsieur le ministre, de votre grande capacité d'adaptation et de votre courtoisie. Je remercie également les membres de la majorité et de l'opposition de la sérénité qui a prévalu au cours de nos débats et qui fait honneur au Parlement.



AMENDEMENTS EXAMINÉS PAR LA COMMISSION

Amendement CE 1 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Titre I^{er}

Supprimer cette division et son intitulé.

Amendement CE 3 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article additionnel avant l'article I^{er}

Insérer l'article suivant :

Un rapport comportant une étude approfondie sur les conséquences sociales de l'ouverture à la concurrence du secteur postal est présenté au Parlement avant la promulgation de la présente loi.

Amendement CE 4 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article additionnel avant l'article I^{er}

Insérer l'article suivant :

Avant le 30 décembre 2009, le Gouvernement adresse au Parlement un rapport sur le bilan de la déréglementation dans le secteur postal. Ce rapport examine l'impact en termes d'emploi, de santé au travail et d'aménagement du territoire de la transposition des directives européennes.

Amendement CE 5 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article additionnel avant l'article I^{er}

Insérer l'article suivant :

Les principes qui guident l'activité du secteur public de la Poste sont l'universalité, l'égalité, la neutralité, la confidentialité, la continuité et l'adaptabilité.

Amendement CE 6 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article additionnel avant l'article I^{er}

Insérer l'article suivant :

La Poste s'engage à demander la réalisation d'un audit, dans la maison mère comme dans ses filiales, dressant un bilan des conditions de travail des salariés et de la multiplication des formes d'emploi précaire. Ce bilan tiendra également compte de la répercussion de cette politique du personnel sur les salariés comme sur la qualité du service rendu aux usagers.

Amendement CE 7 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

La France demande la renégociation des directives européennes de libéralisation du secteur postal.

Amendement CE 8 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

Le service public postal contribue à garantir la cohésion sociale, en assurant un égal accès de tous les citoyens aux services offerts par La Poste, en participant à la lutte contre les exclusions et à un développement équilibré du territoire.

Amendement CE 9 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 1^{er}

Supprimer cet article.

Amendement CE 10 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 1^{er}

À l'alinéa 3,

1/ Substituer aux mots : « À la date de », les mots : « Après la » ;

2/ Substituer au mot: « est », le mot: « demeurera ».

Amendement CE 11 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 1^{er}

Substituer à la deuxième phrase de l'alinéa 2 les deux phrases suivantes :

« L'intégralité du capital reste la propriété de l'État. Il est réputé inaliénable. »

Amendement CE 12 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 2

Supprimer les alinéas 3 à 8.

Amendement CE 13 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 2

Après le mot : « réseau », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« de 17 000 points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire dans les conditions fixées par l'article 6. Ce réseau de points de contact est constitué obligatoirement et au minimum d'un bureau de poste de plein exercice dans chaque canton ; »

Amendement CE 14 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 2

À l'alinéa 6, remplacer les mots : « points de contact », par les mots : « bureaux de poste de plein exercice ».

Amendement CE 15 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 2

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« Afin de respecter ses objectifs en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, La Poste s'engage à promouvoir un réseau de centres de tri diversifiés, répartis sur l'ensemble du territoire, permettant un meilleur respect de l'environnement. A cette fin, elle s'engage à maintenir l'ensemble des centres de tri actuellement ouverts sur le territoire. »

Amendement CE 16 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 2

Supprimer les alinéas 11 et 12.

Amendement CE 25 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 9

Supprimer cet article.

Amendement CE 26 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 10

Supprimer cet article.

Amendement CE 27 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 11

Supprimer cet article.

Amendement CE 28 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 12

Supprimer cet article.

Amendement CE 29 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 12 bis

Supprimer cet article.

Amendement CE 30 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 12 ter

Supprimer cet article.

Amendement CE 31 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 13

Supprimer cet article.

Amendement CE 32 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 13

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la deuxième phrase du quatrième alinéa, après le mot : « économique », il est inséré le mot : « environnementale » ».

Amendement CE 33 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 13

Supprimer les alinéas 3 et 4.

Amendement CE 34 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 13

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le service public postal garantit à tous les usagers, de manière permanente et sur l'ensemble du territoire national, des services postaux de qualité, à des prix uniformes et accessibles à tous, sur l'ensemble du territoire français. »

Amendement CE 35 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 13

À l'alinéa 5, substituer au mot : « universel », le mot : « public ».

Amendement CE 36 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 13

A la première phrase de l'alinéa 7, substituer au mot : « universel », le mot : « public ».

Amendement CE 37 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 13

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 7.

Amendement CE 38 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article additionnel avant l'article 13

Insérer l'article suivant :

Le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du Livre I^{er} du code des postes et des communications électroniques est intitulé : « Les obligations du service public postal ».

Amendement CE 39 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article additionnel après l'article 13

Insérer l'article suivant :

Après l'article L. 1 du code des postes et des communications électroniques, il est inséré un article L. 1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1-1.* – Le maintien d'une réelle péréquation tarifaire, qui assure l'égalité d'accès de tous les usagers, quels que soient leurs moyens et leur situation sur le territoire national, est organisé par le présent code. »

Amendement CE 40 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 14

Supprimer cet article.

Amendement CE 58 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 20

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 3^e Est consultée par le ministre chargé des postes sur l'encadrement pluriannuel des tarifs de prestation du service public postal et veille à leur respect. »

Amendement CE 59 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 21

Supprimer cet article.

Amendement CE 60 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 22

Supprimer cet article.

Amendement CE 61 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 25

Supprimer cet article.

Amendement CE 62 présenté par M. Daniel Paul et les membres du groupe GDR :

Article 26

Supprimer cet article.

Amendement CE 63 présenté par Mmes et MM. Michel Raison, Jean Auclair, Jean-Jacques Benisti, Marc Bernier, Gabriel Biancheri, Jean-Marie Binetruy, Jean-Yves Bony; Jean-Claude Bouchet, Patrice Calmégane, François Calvet, Dino Cinieri, Louis Cosyns, René Couanau, Jean-Michel Couve, Jean-Pierre Decool, Bernard Deflesselles, Dominique Dord, Jean-Pierre Dupont, Yannick Favennec, Jean-Michel Ferrand, Philippe Gosselin, Michel Grall, Anne Gromerch, Michel Heinrich, Paul Jeanneteau, Jacques Kossowski, Jacques Lamblin, Marguerite Lamour, Jacques Le Nay, Michel Lejeune, Lionnel Luca, Thierry Mariani, Philippe-Armand Martin, Pierre Morel-à-l'Huissier, Jean-Marie Morisset, Etienne Mourrut, Bernard Perrut, Josette Pons, Christophe Priou, Frédéric Reiss, Jacques Remiller, Bruno Sandras, Jean Ueberschlag, Patrice Verchère, Jean-Jacques Vialatte, André Wojciechowski, Michel Zumkeller :

Article 1^{er}

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Toute ouverture du capital de la société à des fonds privés est soumise à référendum dans les conditions prévues à l'article 11 de la Constitution. »

Amendement CE 64 présenté par Mmes et MM. Michel Raison, Gabriel Biancheri, Emile Blessig, Claude Bodin, Marcel Bonnot, Françoise Branget, Jean-Michel Couve, Daniel Fasquelle, Yannick Favennec, Bernard Gérard, François-Michel Gonnot, Philippe Gosselin, Jean-Claude Guibal, Marguerite Lamour, Thierry Lazaro, Jacques Le Nay, Jean-Marc Lefranc, Michel Lejeune, Lionnel Luca, Christian Ménard, Pierre Morel-à-l'Huissier, Jean-Marie Morisset, Serge Poignant, Patrice Verchère, Michel Zumkeller :

Article 2 bis (nouveau)

Compléter l'alinéa 7 par les deux phrases suivantes :

« La réduction du volume horaire d'un bureau centre ou d'un bureau de proximité doit tenir compte de l'évolution de la charge guichet constatée au cours de la période de référence que constituent les trois années précédentes. Cette réduction ne peut pas dépasser de 15% la réduction de la charge guichet. »

Amendement CE 65 présenté par M. François Brottes :

Article 1^{er}

Supprimer cet article.

Amendement CE 66 présenté par M. Henri Jibrayel :

Article 1^{er}

Supprimer cet article.

Amendement CE 67 présenté par Mme Catherine Coutelle :

Article 1^{er}

Supprimer cet article.

Amendement CE 75 présenté par M. Jean Grellier :

Article 1^{er}

Supprimer cet article.

Amendement CE 83 présenté par Mme Marie-Lou Marcel :

Article 1^{er}

Supprimer cet article.

Amendement CE 85 présenté par Mme Frédérique Massat :

Article 1^{er}

Supprimer cet article.

Amendement CE 91 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean-Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean-Yves Le Bouillonnet, Jean-Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie-Lou Marcel, Jean-René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean-Michel Villaumé et les membres du groupe SRC :

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

Tout changement de statut de la Poste doit faire l'objet d'un référendum.

Amendement CE 92 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC :

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

Tout changement de statut de la Poste doit faire l'objet d'une consultation citoyenne locale.

Amendement CE 93 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC :

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

La recherche de l'efficacité du service public postal ne peut entraîner la mise en œuvre d'un dispositif contraire aux principes fondamentaux d'universalité, de continuité, d'adaptabilité et d'égalité.

Amendement CE 94 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC :

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

Dans les six mois après la promulgation de la présente loi, à l'instar de la Charte de l'environnement, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la création d'une charte des services publics annexée à la Constitution.

Amendement CE 95 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC :

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

Dans l'année qui suit la promulgation de la présente loi, à l'instar de la Charte de l'environnement, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la création d'une charte des services publics annexée à la Constitution.

Amendement CE 96 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC :

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remettra au Parlement un rapport sur la création d'une nouvelle catégorie d'établissement public industriel et commercial chargé de services d'intérêt économique général.

Amendement CE 97 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC :

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

La préservation du statut d'exploitant public est essentielle au respect des quatre principes fondamentaux du service public que sont la continuité, l'égalité de traitement, l'adaptabilité et l'universalité.

Amendement CE 98 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC :

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

Le service public postal doit satisfaire aux principes de responsabilité et d'accessibilité sur l'ensemble du territoire national.

Amendement CE 99 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC :

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

La Poste demeure la propriété collective de la Nation.

Amendement CE 100 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC :

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

Aucun changement de statut de la Poste ne peut se traduire par une remise en cause régressive de la nature du service public procuré aux usagers.

Amendement CE 101 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

Avant le 1^{er} mars 2010, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la constitutionnalisation du service public national de La Poste.

Amendement CE 102 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

Dans les six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la constitutionnalisation du service public national de La Poste.

Amendement CE 103 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

Dans l'année qui suit la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la constitutionnalisation du service public national de La Poste.

Amendement CE 104 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Insérer l'article suivant :

Au plus tard un mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement précisant les dispositions communautaires qui obligeraient l'État français à changer le statut de La Poste.

Amendement CE 105 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 1^{er}

Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« La Poste est une personne morale de droit public désignée sous l'appellation d'exploitant public . »

Amendement CE 106 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 1^{er}

À l'alinéa 3, supprimer les mots : « À la date de publication de ses statuts initiaux, ».

Amendement CE 107 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 1^{er}

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après les mots : « de la société », insérer les

mots : « , en totalité public, ».

Amendement CE 108 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 1^{er}

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après les mots : « de la société »,

Insérer les mots : « , intégralement public, ».

Amendement CE 109 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 1^{er}

Rédiger ainsi cet article :

Après l'article 1-1 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Telecom, il est inséré un article 1-2 ainsi rédigé :

« *Art. 1-2.* – La Poste est une entreprise publique qui exerce ses missions pour le compte de la collectivité nationale. »

Amendement CE 110 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 1^{er}

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 2 :

« La Poste demeure la propriété collective de la nation. »

Amendement CE 111 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 1^{er}

Supprimer l'alinéa 2.

Amendement CE 112 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Elle propose des produits et services à tous, notamment le livret A. »

Amendement CE 113 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Cette mission d'aménagement du territoire permet de maintenir sur tout le territoire, y compris en outre-mer dans les zones enclavées, une accessibilité de proximité, fréquente et régulière aux services postaux. »

Amendement CE 114 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2

Compléter l'alinéa 10, par la phrase suivante

« A ce titre, La Poste veille à ne conclure aucun accord avec des sociétés proposant des "crédits dits revolving". »

Amendement CE 115 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« La mission d'aménagement du territoire permet de maintenir sur tout le territoire, y compris dans les zones les moins dense, en Outre Mer dans les zones enclavées, dans les zones de revitalisation rurales, les zones périurbaines ou encore les zones urbaines sensibles, une accessibilité de proximité, fréquente et régulière aux services postaux. »

Amendement CE 116 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et qui garantit à toute personne, sans discrimination, la possibilité de bénéficier aux guichets de La Poste d'une prestation de domiciliation de ses revenus, de retrait d'argent et d'émission de paiement ; »

Amendement CE 119 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , notamment son article L. 4 ; »

Amendement CE 120 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La Poste et ses filiales participent à la stratégie nationale du développement durable. »

Amendement CE 121 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La Poste et ses filiales participent à la cohésion sociale nationale et locale. »

Amendement CE 122 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La Poste et ses filiales garantissent la liberté conscience notamment par le respect de la confidentialité. »

Amendement CE 123 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« L'article L 221-1 du code monétaire et financier est abrogé. »

Amendement CE 124 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'ensemble du réseau de la Poste participe à la stratégie nationale du développement durable. »

Amendement CE 125 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Aucune réorganisation des réseaux postaux ne peut se faire sans évaluation de l'impact environnemental et d'un bilan carbone mettant en évidence une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les réorganisations actuellement en cours font l'objet d'un gel dans l'attente de cette évaluation. »

Amendement CE 126 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel après l'article 2

Insérer l'article suivant :

L'article L. 518-25-1 du code monétaire et financier est complété par onze alinéas ainsi rédigés :

« Une convention passée entre ce même établissement et l'Etat précise les obligations de service public que celui-ci devra assurer en matière bancaire et financière à l'égard de l'ensemble de leurs clients.

« Ces obligations portent notamment sur :

« - la signature obligatoire d'une convention de compte avec tout nouveau client de

l'établissement,

« - la possibilité de retrait d'espèces par les particuliers sans frais auprès de l'ensemble des guichets de la Poste et de l'ensemble des distributeurs automatiques de billets sur le territoire,

« - la mise à disposition gratuite de formules de chèque pour les particuliers,

« - un accès gratuit à des moyens de consultation du compte à distance,

« - la mise en place d'outils spécifiques de financement des petites et moyennes entreprises ».

« Au 1^{er} janvier 2010 est créé un fonds de compensation du service bancaire universel, en vue d'assurer l'équilibre financier du service.

« En recettes, le fonds est alimenté par les contributions de l'ensemble des établissements de crédits réalisant en France des opérations prévues aux articles L. 311-1, L. 311-2, L. 321-1 et L. 321-2, calculées au prorata du chiffre d'affaires réalisé au titre des services bancaires et de crédit.

« Un décret en conseil d'État, pris après avis de la commission consultative de la législation et de la réglementation financières et de la commission bancaire, fixe les modalités d'application du présent article.

« Il précise notamment les conditions d'attribution, les méthodes de l'évaluation qui répondent à des exigences de transparence et de publicité, de la compensation et du partage des coûts nets du service universel, ainsi que des modalités de gestion du fonds de service universel, ainsi que des modalités de gestion du fonds de service bancaire universel. »

Amendement CE 127 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2 bis

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Toute agence postale communale peut être transformée en bureau de poste de plein exercice. »

Amendement CE 128 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2 bis

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Tout relais Poste peut être transformé en agence postale communale ou en bureau de poste de plein exercice. »

Amendement CE 129 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2 bis

A l'alinéa 3 de cet article, substituer au nombre : « 17 000 », le nombre : « 17 091 ».

Amendement CE 130 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2 bis

A la première phrase de l'alinéa 3, après le mot : « contact », insérer les mots : « , dont au moins 10 778 bureaux de poste de plein exercice assurant une amplitude horaire et un volume d'heures suffisants, ».

Amendement CE 131 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2 bis

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les communes ou groupements de communes ne peuvent contracter qu'avec le prestataire du service universel postal pour la mise en place d'agence postale. »

Amendement CE 132 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2 bis

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le Gouvernement remet au Parlement avant le 30 juin 2010 un rapport sur la pérennité

de l'affiliation des relais Poste chez les commerçants à la Poste. »

Amendement CE 133 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2 bis

Après la première phrase de l'alinéa 7, insérer la phrase suivante :

« L'élaboration de ce contrat nécessite l'avis favorable de la majorité des commissions départementales de présence postale territoriale. »

Amendement CE 134 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2 bis

Compléter l'alinéa 3 par les deux phrases suivantes :

« Les points de contacts répondent aux besoins et aux attentes des usagers du service public. Ils doivent être accessibles, ouverts régulièrement et, de manière suffisante, préserver la confidentialité et la sécurité des transactions ».

Amendement CE 137 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2 bis

Après les mots : « celui-ci », compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots : « ,y compris dans les territoires d'Outre-mer. ».

Amendement CE 138 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 2 bis

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le maillage territorial tient compte notamment de la densité de population, du climat, de la géographie et des services rendus. ».

Amendement CE 140 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 4

Compléter l'alinéa 2 de cet article par la phrase suivante :

« Six mois avant son terme, le contrat d'entreprise fait l'objet d'un bilan d'application présenté devant les commissions permanentes compétentes du Parlement. »

Amendement CE 141 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 6

A la première phrase de l'alinéa 2, Après le mot : « avis », insérer le mot : « favorable ».

Amendement CE 142 présenté par M. Pascal Terrasse et les membres du groupe SRC

Article 8

Après l'alinéa 3, rédiger ainsi la fin de cet article :

« La compensation des charges en résultant donne lieu à une convention entre les fédérations d'institutions de retraite complémentaire visées à l'article L. 922-4 du code de la sécurité sociale et l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, sans dégrader l'équilibre financier des régimes. La signature de cette convention intervient au plus tard le 30 juin 2010.

« L'adhésion de l'entreprise La Poste à des institutions de retraite complémentaire visées

à l'article L922-1 du code de la sécurité sociale intervient dans les six mois suivant la signature de la convention mentionnée et au plus tard au 31 décembre 2010.

Amendement CE 143 présenté par M. Pascal Terrasse et les membres du groupe SRC

Article 8

Après l'alinéa 3, rédiger ainsi la fin de cet article :

« Les cotisations relatives aux salariés de La Poste versées aux différents régimes de retraite complémentaire obligatoire sont réparties chaque année dans chacun de ces régimes au prorata des charges de retraite qui leur incombent.

« L'adhésion de l'entreprise La poste à des institutions de retraite complémentaire visées à l'article L.922-1 du code de la sécurité sociale intervient au plus tard au 31 décembre 2010.

« Les modalités de mise en œuvre du présent article, font l'objet d'une convention conclue avant le 30 juin 2010 entre les fédérations d'institutions de retraite complémentaire visées à l'article L. 922-1 du code de la sécurité sociale et l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques.

« A défaut de convention conclue dans le délai fixé à l'alinéa précédent, lesdites modalités sont déterminées par décret.

Amendement CE 144 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel après l'article 8

Insérer l'article suivant :

« La Poste met en place un comité paritaire sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels de la Poste et de ses filiales. »

Amendement CE 145 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel avant l'article 13

Insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement un rapport spécifique sur l'évolution globale de l'emploi et les conditions de travail dans le secteur postal au plus tard le 30 juin 2010, puis tous les 2 ans. »

Amendement CE 146 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel avant l'article 13

Insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement un rapport spécifique sur l'évolution globale de l'emploi et les conditions de travail dans le secteur postal au plus tard un an après l'ouverture totale des marchés postaux, puis tous les 2 ans. »

Amendement CE 147 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel avant l'article 13

Insérer l'article suivant :

« Avant le 1^{er} décembre 2010, le Gouvernement remet au Parlement un rapport précisant les raisons pour lesquelles la France a plaidé pour la disparition du secteur réservé de La Poste, lors de la négociation de la directive du 20 février 2008 d'achèvement du marché intérieur des services postaux. »

Amendement CE 148 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonec, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel avant l'article 13

Insérer l'article suivant :

« Avant le 30 juin 2010, le Gouvernement soumettra au Parlement un rapport sur les conditions de l'application de la directive 97/67/CE modifiée par la directive 2002/39/CE au secteur postal français. »

Amendement CE 149 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 13

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le tarif de base est le même sur l'ensemble du territoire national. »

Amendement CE 150 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 13

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« L'orientation des prix sur les coûts ne peut se traduire par la mise en œuvre d'un système tarifaire contraire au principe d'égalité et de péréquation tarifaire. »

Amendement CE 151 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 13

1/ Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Le prestataire de service universel veille à informer les usagers, de manière perceptible et compréhensible par tous, des tarifs en vigueur et de leur éventuel changement ».

2/ En conséquence, après les mots « cinquième alinéa », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« ,sont insérés deux alinéas ainsi rédigés : ».

Amendement CE 152 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel après l'article 13

Insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement devra présenter au Parlement tous les 2 ans, et pour la première fois au plus tard avant le 30 juin 2010, un rapport sur les tarifications réglementées et non réglementées du secteur postal. »

Amendement CE 153 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 14

Supprimer cet article

Amendement CE 154 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 14

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 par les mots : « ainsi que des moyens mis en œuvre pour l'améliorer. ».

Amendement CE 155 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 14

A la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots : « pour une durée de quinze ans ».

Amendement CE 156 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 14

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot : « de », les mots : « d'au moins ».

Amendement CE 157 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 14

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot : « électroniques », Insérer les mots : « , de l'observatoire national de présence postale territoriale, ».

Amendement CE 158 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 14

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer au mot : « trois », le mot : « deux ».

Amendement CE 159 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 14

A la première phrase de l'alinéa 3, après les mots : « accessibilité du service », insérer les mots : « , en proposant un volume suffisant et adapté d'heures d'ouverture aux modes de vie des usagers selon les territoires concernés et répondant à leurs besoins, ».

Amendement CE 160 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel après l'article 14

Insérer l'article suivant :

« Le prestataire du service universel postal s'engage à prendre toutes les dispositions en vue de réduire son empreinte carbone. »

Amendement CE 161 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel après l'article 14

Insérer l'article suivant :

« Le prestataire du service universel postal s'engage à prendre toutes les dispositions en vue d'améliorer ses performances énergétiques. »

Amendement CE 162 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 16

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 6

Amendement CE 163 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 16

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots : « de correspondance », le mot :

« postaux ».

Amendement CE 164 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 16

Après le mot : « envois », rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 6 :

« postaux qu'il achemine, relevant du champ du service universel tel que défini au 5^{ème} alinéa de l'article L 1 du code des postes et des communications électroniques. ».

Amendement CE 165 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 16

A la deuxième phrase de l'alinéa 6, après le mot : « correspondance », insérer les mots : « jusqu'à 2kg, y compris le publipostage, ».

Amendement CE 166 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel après l'article 16

Insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 5-1 du même code, sont insérés huit alinéas ainsi rédigés :

« L'autorisation précise les services et les envois pour lesquels elle est délivrée.

« Un cahier des charges fixe les droits et obligations du bénéficiaire de l'autorisation. Les obligations portent sur :

« - le respect des exigences essentielles définies à l'article L. 3-2 et tout particulièrement celles relatives au respect de la confidentialité des envois, au respect de la protection des données à caractère personnel ainsi que de la vie privée des usagers;

« - l'obligation de fournir les prestations sur l'ensemble du territoire national ;

« - le traitement des réclamations ;

« - la qualité du service et son caractère abordable ;

« - les capacités techniques et financières du demandeur ;

« - les conditions de participation du bénéficiaire au financement du fond de compensation du service universel.

Amendement CE 167 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 17

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot : « délivrée », insérer les mots : « , après avis du ministre compétent, ».

Amendement CE 168 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 17

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot : « transfrontière »,

Insérer les mots : « et de colis postaux nationaux et transfrontières jusqu'à 20 kilogrammes ».

Amendement CE 169 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 17

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2

Amendement CE 170 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 18

A l'alinéa 5, après les mots : « procédures simples », insérer le mot : « , accessibles ».

Amendement CE 171 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel après l'article 18

Insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présente au Parlement un rapport spécifique sur l'application des exigences essentielles dans le secteur postal au plus tard le 30 juin 2011 puis tous les 3 ans. »

Amendement CE 172 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 19

Rédiger ainsi cet article :

I – Au deuxième alinéa de l'article L 3-4 du même code, les mots :

« et les titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 3 » sont supprimés ;

II – En conséquence, le mot : « peuvent » est remplacé par le mot : « peut ».

Amendement CE 173 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 20

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques est consultée en matière de fixation des tarifs des prestations du service universel. »

Amendement CE 174 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 20

Au début de l'alinéa 3, insérer les mots suivants :

« Après accord de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Électroniques, ».

Amendement CE 175 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article additionnel après l'article 20

Insérer l'article suivant :

La troisième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 125 du code des postes et des communications électroniques est remplacée par les deux phrases suivantes :

« Elle peut être consultée par les commissions permanentes de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Elle est consultée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes sur les questions relevant de sa compétence ».

Amendement CE 176 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 25

Supprimer cet article

Amendement CE 177 présenté par Mmes et MM. François Brottes, Henry Jibrayel, Catherine Coutelle, William Dumas, Corinne Erhel, Geneviève Fioraso, Jean Louis Gagnaire, Jean Gaubert, Daniel Goldberg, Pascale Got, Jean Grellier, Jean Yves Le Bouillonnet, Jean Yves Le Déaut, Michel Lefait, Annick Leloch, Serge Letchimy, Louis Joseph Manscour, Jacqueline Maquet, Marie Lou Marcel, Jean René Marsac, Frédérique Massat, Kléber Mesquida, Germinal Peiro, François Pupponi, Chantal Robin-Rodrigo, Jean Michel Villaumé et les membres du groupe SRC

Article 26

Supprimer cet article.

Amendement CE 178 présenté par M. Henri Nayrou et Mme Chantal Robin Rodrigo

Article 2 bis (nouveau)

Substituer à la première phrase de l'alinéa 3 les deux phrases suivantes :

« Ce réseau, qui compte au moins 17 000 points de contact répartis sur le territoire français, est composé obligatoirement et au minimum d'un bureau de poste de plein exercice par canton. Le périmètre du canton correspond aux limites géographiques en vigueur au 1^{er} janvier 2010. »

Amendement CE 179 présenté par M. Henri Nayrou et Mme Chantal Robin Rodrigo

Article 2 bis (nouveau)

1/ Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le changement de statut de La Poste n'a aucune incidence sur les partenariats locaux publics et privés, en cours et à venir, permettant d'adapter son réseau de points de contact. » ;

2/ En conséquence, à l'alinéa 2, substituer au mot : « deux », le mot : « trois ».

Amendement CE 180 présenté par M. Henri Nayrou, M. François Brottes et Mme Chantal Robin Rodrigo

Article 2 bis (nouveau)

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et aux présidents des commissions départementales de présence postale territoriale. »

Amendement CE 181 présenté par M. Henri Nayrou, M. François Brottes et Mme Chantal Robin Rodrigo

Article 2 bis (nouveau)

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, après les mots : « horaires d'ouverture », insérer les mots : « adaptés aux modes de vie ».

Amendement CE 183 présenté par M. Jean-Marc Ayrault et les députés du groupe socialiste, radical et citoyen, membres des commissions des affaires culturelles et de l'éducation, des affaires étrangères, des affaires sociales, de la défense nationale, du développement durable, des finances et des lois

Article 1

Supprimer cet article.

Amendement CE 184 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 2

A l'alinéa 4, après le mot : « public », insérer les mots : « et d'intérêt général ».

Amendement CE 185 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 2

Compléter l'alinéa 7 par les mots : « , notamment son article L. 4 »

Amendement CE 186 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 2

Après les mots : « conditions prévues », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 : « par le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 221-2 et L. 518-25-1. ».

Amendement CE 187 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 2

A l'alinéa 10, après le mot : « exerce, », insérer le mot : « notamment ».

Amendement CE 188 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 2

Supprimer l'alinéa 12

Amendement CE 189 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 4

A la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot : « public », insérer les mots : « et

d'intérêt général ».

Amendement CE 190 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 5

A la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots : « Dans ce cas, ».

Amendement CE 191 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 5

A l'alinéa 4, substituer aux mots : « à la deuxième et à la dernière », les mots : « aux deuxième, troisième et quatrième »

Amendement CE° 192 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 6

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot : « assemblée », insérer le mot : « parlementaire ».

Amendement CE° 193 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 6

Supprimer l'alinéa 3.

Amendement CE° 194 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 8

A l'alinéa 2, après le mot : « salariés », insérer les mots : « de La Poste ».

Amendement CE° 195 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 8

A l'alinéa 2, après le mot : « demeurent », insérer le mot : « affiliés ».

Amendement CE° 196 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 8

A l'alinéa 4, substituer au mot : « locales », le mot : « publiques ».

Amendement CE° 197 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 8

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante : « À défaut de signature de la convention au 30 juin 2010, un décret en Conseil d'État organise ces transferts financiers. ».

Amendement CE° 198 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 12

Au début de l'alinéa 1, insérer un « I. ».

Amendement CE° 199 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 12

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant : « 1° *bis* A Au premier alinéa de l'article 12, les mots : « de chacun » sont supprimés. »

Amendement CE° 200 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 12

A l'alinéa 11, après la référence : « 3° » ; insérer les mots : « du I ».

Amendement CE 201 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 12

A l'alinéa 14, substituer à la référence : « I », la référence : « 1 ».

Amendement CE 202 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 12

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« II. – À l'article L. 323-8-6-1 du code du travail, les mots : " l'exploitant public La Poste " sont remplacés par les mots : " La Poste " ».

Amendement CE 203 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 12 bis

Substituer aux mots : « l'exploitant public La Poste », les mots : « La Poste jusqu'au 31 décembre 2010 ».

Amendement CE 204 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 2 bis

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot : « *débit* », insérer les mots : « *via un réseau informatique sans fil*, ».

Amendement CE 205 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur, et Mmes Catherine Vautrin et Isabelle Vasseur, MM. Jean-Claude Flory, Michel Terrot, Michel Raison, Éric Straumann, Michel Grall, Éric Raoult, Daniel Fasquelle, Richard Mallié, François Grosdidier, Paul Jeanneteau, Jacques Remiller, Christian Ménard, Claude Gatignol, Michel Herbillon, Gérard Gaudron, Jean-Jacques Gaultier, Claude Birraux et Antoine Herth.

Article 2 bis

I. Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le changement de statut de La Poste n'a aucune incidence sur les partenariats locaux publics et privés, en cours et à venir, permettant d'adapter son réseau de points de contact. » ;

II. En conséquence, à l'alinéa 2, substituer au mot : « deux », le mot : « trois ».

Amendement CE 206 présenté par MM. Patrick Ollier, président, et Jean Proriol, rapporteur, Mmes Catherine Vautrin et Isabelle Vasseur, MM. Francis Saint-Léger, M. Jean-Claude Flory Michel Terrot, Michel Raison, Éric Straumann, Michel Grall, Éric Raoult, Daniel Fasquelle, Richard Mallié, François Grosdidier, Paul Jeanneteau, Jacques Remiller, Christian Ménard, Claude Gatignol, Michel Herbillon, Gérard Gaudron, Claude Bodin et Antoine Herth.

Article 2 bis

Compléter l'alinéa 7 par les deux phrases suivantes :

« Il établit que les horaires d'ouverture des points de contact s'adaptent aux modes de vie de la population desservie. Il organise dans les communes de plus de soixante-quinze mille habitants, à titre expérimental et après consultation des représentants des personnels, l'ouverture d'un bureau de poste jusqu'à 21h00 un jour ouvrable par semaine. »

Amendement CE 207 rect 2 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 2 ter

A l'alinéa 4, après le mot : « coût », insérer le mot : « net ».

Amendement CE 208 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 2 ter

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État pris après avis de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques précise la méthode d'évaluation mise en œuvre. »

Amendement CE 209 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 14

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots : « à compter du 1^{er} janvier 2011. ».

Amendement CE 210 rect présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 14

Substituer aux deux dernières phrases de l'alinéa 3 les deux phrases suivantes :

« Il tient une comptabilité spécifique sur ses activités dans le champ du service universel. Il transmet sur demande à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes toute information et tout document comptable permettant d'assurer le contrôle du respect de ses obligations. »

Amendement CE 211 rect présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 16

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 6 :

« Tout prestataire qui achemine un nombre d'envois de correspondance inférieur à un seuil fixé par décret est exempté de contribution au fonds. ».

Amendement CE 212 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 20

À la troisième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots : « *qu'elle peut rendre* ».

Amendement CE 213 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 20

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 3 :

« Elle modifie ou suspend les projets de tarifs de toute prestation relevant du service universel, en cas d'erreur manifeste d'appréciation, si les principes tarifaires s'appliquant au service universel ne sont pas respectés. »

Amendement CE 214 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 20

A l'alinéa 4, substituer aux mots : « *proposées par La Poste* », le mot : « *correspondantes* ».

Amendement CE 215 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 20

Supprimer l'alinéa 6.

Amendement CE 216 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 2 ter

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Au premier alinéa du II, après les mots " financer le ", sont insérés les mots " coût du " ; »

Amendement CE 217 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 2 ter

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots : « l'allègement de fiscalité locale dont La Poste », les mots : « La Poste à due concurrence de l'allègement de fiscalité locale dont elle ».

Amendement CE 218 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

Article 2 ter

A l'alinéa 10, substituer aux mots : « *Autorité de régulation des postes et des communications électroniques* », les mots : « *Autorité de régulation des communications électroniques et des postes* ».

Amendement CE 219 présenté par le Gouvernement

Article 7 bis

Supprimer cet article.

Sous-amendement CE 220 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur

*Sous-amendement à l'amendement n° 140
de M. François Brottes et plusieurs de ses collègues (article 4)*

A l'alinéa 2, substituer aux mots : « *le contrat d'entreprise fait l'objet d'* », les mots : « *le Gouvernement transmet au Parlement* » et aux mots : « *présenté devant les commissions permanentes compétentes du Parlement* », les mots : « *du contrat d'entreprise* ».

Amendement CE°221 présenté par M. Jean Proriol, rapporteur, et M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques

Article 6

A l'alinéa 2, après le mot : « *décret* », supprimer la fin de la première phrase.

Membres présents ou excusés

Commission des affaires économiques

Réunion du mercredi 2 décembre 2009 à 16 h 15

Présents. - M. Thierry Benoit, M. Gabriel Biancheri, M. François Brottes, M. André Chassaigne, M. Louis Cosyns, M. Daniel Fasquelle, M. Claude Gatignol, M. Jean Gaubert, M. Bernard Gérard, M. Jean Grellier, M. Louis Guédon, M. Antoine Herth, M. Henri Jibrayel, Mme Laure de La Raudière, Mme Annick Le Loch, M. Jean-Claude Lenoir, M. Noël Mamère, Mme Marie-Lou Marcel, M. Philippe Armand Martin, Mme Frédérique Massat, M. Jean-Marie Morisset, M. Jean-Pierre Nicolas, M. Patrick Ollier, M. Serge Poignant, M. Jean Proriol, M. Franck Reynier, M. Alain Suguenot, M. Lionel Tardy, M. Jean-Charles Taugourdeau, Mme Catherine Vautrin, M. Jean-Michel Villaumé

Excusés. - M. Jean-Pierre Abelin, M. Pierre Lasbordes, M. Jean-Yves Le Déaut

Assistaient également à la réunion. - Mme Françoise Imbert, M. Daniel Paul, M. Patrick Roy